

Arrêté n° VA-123-2552

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la commune de VIEUX-CONDE en date du 30 mai 2023 **afin d'organiser le spectacle pyrotechnique sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 juillet 2023 et le 10 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75A entre les PR 4 + 355 et 5 + 493 ¹sur le territoire des communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE, ODOMEZ.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BRUILLE-SAINT-AMAND vers VIEUX-CONDE :

Route départementale 954 sur les communes de : BRUILLE-SAINT-AMAND, ODOMEZ

Route départementale 66 sur la commune de : BRUILLE-SAINT-AMAND

Route départementale 102A sur les communes de : BRUILLE-SAINT-AMAND, HERGNIES

Route départementale 102 sur les communes de : HERGNIES, VIEUX-CONDE.

Pour les usagers utilisant le sens VIEUX-CONDE vers BRUILLE-SAINT-AMAND :

Route départementale 102 sur les communes de : HERGNIES, VIEUX-CONDE

Route départementale 102A sur les communes de : BRUILLE-SAINT-AMAND, HERGNIES

Route départementale 66 sur la commune de : BRUILLE-SAINT-AMAND

Route départementale 954 sur les communes de : BRUILLE-SAINT-AMAND, ODOMEZ.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de nuit entre 22h30 et 01h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. Les Maires des communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE, ODOMEZ,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 02-06-2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens BRUILLE-SAINT-AMAND vers VIEUX-CONDE:

